



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ONG

Question écrite n° 74164

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'exploitation sexuelle d'enfants réfugiés en Afrique de l'Ouest par le personnel d'ONG et de l'ONU. Selon l'état de faits du Haut-Commissariat pour les réfugiés à l'ONU, de très nombreux cas d'exploitation sexuelle d'enfants réfugiés au Liberia, en Guinée et en Sierra Leone pourraient avoir été perpétrés par des membres du personnel humanitaire local masculin. Ces derniers auraient monnayé des services humanitaires en échange de rapports sexuels avec des mineures. Pour ces raisons auxquelles il est sensible, il souhaiterait savoir si la France serait susceptible de mettre en oeuvre des mesures permettant de renforcer la protection des femmes, notamment des jeunes filles réfugiées.

Texte de la réponse

Dès que les allégations d'abus sexuels commis par des personnels humanitaires sur des réfugiés mineurs ont été connues, la France a saisi le Haut Commissariat aux réfugiés qui est responsable de la protection des réfugiés et connaît la vulnérabilité particulière des enfants dans les camps. Elle l'a engagé avec force à faire la lumière sur cette situation scandaleuse, à s'assurer que les éventuels coupables seraient sanctionnés et à prendre très rapidement des mesures énergiques pour mettre fin à tous agissements criminels. Une procédure d'enquête a été lancée par les Nations unies, à la demande du secrétaire général, pour déterminer la nature exacte des faits ainsi que les mesures à prendre contre les auteurs d'actes répréhensibles. Cette enquête répond à l'exigence de « tolérance zéro » que les Nations unies se sont engagées à promouvoir face à de telles dérives. Dans cet esprit, une attention particulière sera portée aux personnels, locaux ou expatriés, des organisations actives dans les camps de réfugiés. Parmi les premières mesures prises par le HCR figurent un renforcement de sa présence sur le terrain, une politique de féminisation accrue de ses personnels en charge de la protection ainsi qu'une meilleure association des femmes réfugiées aux activités d'assistance, notamment la distribution des biens de première nécessité. Par ailleurs, le HCR veillera à rappeler à tous ses partenaires les principes fondamentaux qui président à l'action humanitaire et s'assurera qu'ils adhèrent aux normes de conduite les plus élevées. La France se félicite de ces décisions qui permettront au HCR de mieux faire face à ses lourdes responsabilités. Pour sa part, elle poursuit sa politique de dialogue régulier avec les organisations non gouvernementales, sur ces sujets difficiles comme sur l'ensemble des questions qui touchent à leurs activités.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74164

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mars 2002, page 1475

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2314